

Recommandations

Loi sur les étrangers et l'intégration, LEI (art. 115 – 119 LEI)

Les recommandations suivantes se fondent sur une infraction unique commise par un délinquant primaire sans qu'elle soit combinée avec d'autres infractions.

Une amende devra être prononcée en sus de la peine pécuniaire avec sursis. Il est possible de renoncer à l'amende pour les étrangers dont on sait qu'ils sont dépourvus de ressources.

	Unités pénales
Entrée sans papiers de légitimation valables et/ou sans visa <i>art. 115, al. 1, let. a LEI</i>	à partir de 20
Entrée malgré une interdiction d'entrée <i>art. 115, al. 1, let. a LEI</i>	à partir de 40
Séjour illégal jusqu'à 3 mois <i>art. 115, al. 1, let. b LEI</i>	à partir de 20
Séjour illégal de 3 à 12 mois <i>art. 115, al. 1, let. b LEI</i>	à partir de 40
Séjour illégal de plus de 12 mois <i>art. 115, al. 1, let. b LEI</i>	à partir de 90
Exercice d'une activité lucrative sans autorisation jusqu'à 3 mois <i>art. 115, al. 1, let. c LEI</i>	à partir de 30
Exercice d'une activité lucrative sans autorisation de 3 à 12 mois <i>art. 115, al. 1, let. c LEI</i>	à partir de 60
Exercice d'une activité lucrative sans autorisation de plus de 12 mois <i>art. 115, al. 1, let. c LEI</i>	à partir de 120
Aide à l'entrée illégale (si la personne a "simplement facilité" l'entrée, c'est-à-dire a fait entrer clandestinement des membres de la famille, a agit en cédant à un mobile honorable, etc.) <i>art. 116, al. 1, let. a LEI</i>	à partir de 20
Aide au séjour illégal jusqu'à 3 mois <i>art. 116, al. 1, let. a LEI</i>	à partir de 20
Aide au séjour illégal de 3 à 6 mois <i>art. 116, al. 1, let. a LEI</i>	à partir de 40
Aide au séjour illégal de plus de 6 mois <i>art. 116, al. 1, let. a LEI</i>	à partir de 90
Emploi d'un étranger n'étant pas autorisé à exercer une activité lucrative jusqu'à 3 mois <i>art. 117, al. 1 LEI</i>	à partir de 60
Emploi d'un étranger n'étant pas autorisé à exercer une activité lucrative de 3 à 6 mois <i>art. 117, al. 1 LEI</i>	à partir de 90
Emploi d'un étranger n'étant pas autorisé à exercer une activité lucrative de plus de 6 mois <i>art. 117, al. 1 LEI</i>	à partir de 150
Non-respect d'une assignation à un lieu de résidence ou d'une interdiction de pénétrer dans une région déterminée <i>art. 119, al. 1 LEI</i>	à partir de 30

Adoptées lors de l'Assemblée générale le 23 novembre 2023 à Zoug.